

2005-2007 : DATES CLÉ

ANNÉE 2005

MARS

8 000 manifestants pour la Recherche et l'enseignement supérieur. Lettre intersyndicale au Premier ministre. Nouvelle rencontre avec F. D'Aubert sur la LOPRI.

AVRIL

Congrès du SNESUP à Créteil. Opération « 100 campus en colère » rencontre intersyndicale +SLR avec le ministre ; décision de l'intersyndicale d'une journée de manifestations le 20 mai.

JUIN-JUILLET-AOÛT

Après le rejet du TCE, changement de gouvernement. La FSU rencontre G. de Robien, J. Fabbri pour SNESUP y participe. Mémorandum intersyndical sur la recherche. Rencontres intersyndicales avec de Robien et Goulard, pour arracher des créations de postes (3 000) et une relance budgétaire.

OCTOBRE

Projet de LOP dénoncé par le SNESUP. Audition par le CES sur le « Pacte ».

NOVEMBRE-DÉCEMBRE

Le CNESER du 12 décembre est boycotté.

ANNÉE 2006

JANVIER

Démission et limogeage au CNRS. Rencontre SNESUP-UNEF au lendemain de l'annonce du CPE.

FÉVRIER

Grève et manifestation nationale contre le CPE, le pouvoir d'achat et les carrières. **28 février** : grandes manifestations nationales contre la loi contenant le CPE.

MARS

7, 23 et 28 mars : actions puissantes et unitaires contre le CPE (des millions de manifestants !).

30 mars : le Conseil constitutionnel valide la loi du CPE. Appel intersyndical pour le 4 avril.

AVRIL

Nouvelles manifestations unitaires contre le CPE avec les étudiants et les lycéens les 4 et 11 avril.

12 avril : victoire contre le CPE !

MAI

18-19 mai à Dunkerque, congrès du SNESUP.

JUILLET-AOÛT

Rencontre avec Goulard : création d'un observatoire de la précarité. Réunions sur l'AERES au ministère.

Bon résultat aux CSD du CNRS pour le SNCS et le SNESUP.

28 septembre : grève à l'appel des fédérations dans l'Éducation nationale.

Décret AERES au CSRT, au CNESER.

SEPTEMBRE

Boycott du CTPMESR du 19 septembre 2006.

OCTOBRE

Mouvement anti-AERES, motion des sections du comité national, de la CP-CNU.

NOVEMBRE

Rassemblement Recherche-Enseignement Supérieur, contre le budget 2007 devant le Musée d'Orsay.

Rencontre FSU avec de Robien, le SNESUP s'exprime contre l'AERES, pour ouvrir des discussions sur les mutations, pour un autre budget. Progression du SNESUP au CTPU (gain d'un siège).

DÉCEMBRE

Assises Recherche-Industrie-Territoire organisées par l'UGICT CGT, la FSU et SLR.

ANNÉE 2007

JANVIER

Texte commun SNCS/SNESUP « urgences du supérieur et de la recherche » et contre les caricatures du rapport « recherche » de l'IGAENR. Congrès FSU de Marseille, progrès et convergences sur le post-bac. Premières intégrations d'IUFM.

FÉVRIER

8 février : manifestation et grève nationale sur l'emploi, le pouvoir d'achat et les carrières.

MARS

Interpellation de la CPU par le SNESUP et l'intersyndicale après les journées de Metz, Scrutin CNESER.

CONGRÈS : MODE D'E

Préparer activem

Le Congrès d'Orientation du Syndicat se tiendra les 6, 7 et 8 juin 2007 à l'Université Pierre et Marie Curie (Paris 6).

Délégués des sections au Congrès :

Ils sont désignés par les syndiqués de chaque section selon les modalités suivantes :

Syndiqués	Délégués
3 à 9 :	1
10 à 19	2
20 à 34	3
35 à 49	4
50 à 69	5
70 à 99	6
> 100 par tranche de 50	+ 1

Les syndiqués d'un même établissement non rattachés à une section peuvent demander à être représentés au Congrès par un participant ayant voix consultative.

Dans le cadre de l'exercice du droit syndical, les délégués et participants au Congrès bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence qui couvre la durée du Congrès ainsi que les « délais de route » nécessaires pour s'y rendre (les documents seront transmis aux secrétaires).

Opérations de vote

Tout syndiqué à jour de sa cotisation 2006-2007 est appelé à participer au vote sur le rapport d'activité (cf. p. 10 à 13) et sur l'orientation (cf. p. 16 à 22).

Opérations de vote dans la section locale :

Il est demandé à chaque section d'organiser effectivement le vote à son niveau : c'est prioritairement dans ce cadre que les syndiqués doivent pouvoir exprimer leur vote. Cela implique d'informer en temps utile les syndiqués de la section (au moins 10 à 15 jours avant le congrès) en leur précisant les modalités retenues, de réaliser le dépouillement des votes et de transmettre bordereau récapitulatif des résultats et liste d'émergence comme indiqué ci-dessous.

La première tâche est donc celle d'organiser les débats autour du rapport d'activité, des motions d'orientation et des autres textes de préparatoires sur les thèmes du Congrès. Il est nécessaire de programmer avec les syndiqués les réunions (assemblée générale de l'ensemble des syndiqués, ...) en montrant les enjeux de la participation de tous à ce moment essentiel de la vie du Syndicat.

ent le congrès en renforçant le syndicat



Organisation des votes

Les sections syndicales décident, dans le cadre fixé par la CA, de l'organisation des opérations électorales en s'entourant de toutes les garanties nécessaires à leur régularité et leur sincérité.

Les votes par correspondance auprès de la section constituent une des modalités possibles (s'inspirer des modalités d'organisation retenues pour le vote par correspondance national décrites ci-dessous). Ils doivent être dépouillés avec les autres votes, mention en étant portée par les responsables du vote sur le PV d'émargement (listing des adhérents).

Le vote électronique peut aussi constituer une des modalités de vote possibles, bien que devant rester exceptionnel, les responsables de la section ou les responsables des opérations s'entourant dans ce cas de toutes les garanties nécessaires tant en ce qui concerne la régularité du vote que de l'organisation d'un large débat le précédent. Le listing nominatif des adhérents, transmis aux secrétaires de section constitue la base de travail des opération de vote. Il constitue la liste électorale des syndiqués à jour de leur cotisation qui seuls peuvent participer aux votes. Il sert de liste d'émargement des votants, document nécessaire au contrôle de la commission des mandats. En cas de vote par correspondance local, partiel ou total, les responsables de la section ou les respon-

sables des opérations de vote attestent de la validité des votes reçus en émargeant la liste pour les votants à ce titre.

De même, en cas de vote électronique les responsables de la section ou les responsables des opérations de vote attestent de la validité des votes reçus en émargeant la liste pour les votants à ce titre.

Le listing pourra être complété par les cotisations reçues par le trésorier de section ultérieurement à la date de réception du listing. Les cotisations collectées et/ou les votes arrivés après les opérations de vote local seront reçus pour validation par la commission des mandats.

Dépouillement des votes

Il sera effectué par les responsables de la section ou les syndiqués désignés à cet effet. Le document récapitulatif des votes des syndiqués de la section (activité, orientation) sera complété dès l'obtention des résultats. **Aucun système de péréquation des votes n'est effectué : un syndiqué = un vote.**

Transmission des résultats

Une copie de la liste d'émargement et du document récapitulatif des votes (bordereau) sera envoyée dès son établissement par fax ou par mél au siège du syndicat (commission des mandats). L'original de ces documents, accompagnés de tous les justificatifs

(enveloppes signées, en cas de vote par correspondance...), sera apporté au congrès par le (les) délégué(s) (ce qui constitue la règle) ou, par exception, en cas d'empêchement du(des) délégué(s), transmis pour être déposé au Congrès au plus tard le mercredi 6 juin à 16 heures.

Vote par correspondance national (envoi direct au siège du syndicat)

Ce mode de vote est admis et validé. Il concerne les syndiqués isolés ou retraités, ou ceux n'ayant pas de section syndicale de rattachement, ou ne pouvant joindre cette dernière, ou dont la section n'aurait pas organisé de vote. La commission des mandats sera amenée à vérifier et valider ces votes (notamment en consultant la liste d'émargement de l'éventuel vote de section).

Ces votes doivent parvenir (réception au siège) au plus tard le lundi 4 juin. Les votes parvenus après cette date seront reçus par la commission des mandats.

Afin de garantir sa sincérité, ce vote s'opère ainsi :

- bulletin de vote dans une enveloppe n°1 vierge cachetée ;
- enveloppe n° 1 glissée dans une enveloppe n° 2 cachetée, comportant : nom, prénom, section et signature du syndiqué ;
- enveloppe n° 2 glissée dans une enveloppe n° 3 cachetée expédiée, après affranchissement suffisant, au siège du syndicat (SNESUP-FSU, 78, rue du Faubourg-Saint-Denis, 75010 Paris), avec la mention « Congrès d'orientation ».

Prise en charge des délégués

Pourront faire l'objet d'un remboursement des frais de déplacement (80 % du billet SNCF 2^e classe) les délégués élus de la section, ainsi que les membres de la CA sortante. Les syndiqués non délégués participant au congrès sans droit de vote verront leur frais de déplacement pris en charge par leur section (se renseigner auprès de son trésorier). Les repas du midi (pris en restauration collective) sont à charge du syndicat, ceux du soir restant à charge des participants.

L'hébergement est à la charge des sections syndicales. Une liste d'hôtels à prix raisonnable sera communiquée aux sections et fournie au secrétariat du congrès. En cas d'impossibilité manifeste pour la section de prendre en charge tout ou partie des frais engagés, le syndicat national étudiera les possibilités qui sont les siennes d'assumer une partie de la charge.

Dès maintenant :

Réunir chaque section syndicale et contacter tous les syndiqués.

Envoyer les contributions individuelles ou collectives pour le bulletin n° 545 avant le 2 mai à redac@snesup.fr et participer au forum de discussion sur le site www.snesup.fr.

Prévoir l'organisation du vote dans des conditions permettant la plus large participation des syndiqués de la section. Désigner des délégués au congrès par un vote de l'assemblée de tous les syndiqués. Renforcer le syndicat en collectant les cotisations manquantes et en proposant l'adhésion aux collègues.

VOTEZ

Le bulletin de vote se trouve page 23 dans ce numéro. Il est à reproduire autant que nécessaire pour le vote dans les sections.

Dates limites de réception des votes :

Vote des sections : 6 juin 2007.

Vote par correspondance : 4 juin 2007.